DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 14 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

0 8 OCT. 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **24 septembre 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA RÉUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – Mme Christine BARET – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE – Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno CORÉE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU.

Procurations : M. Laurent LENCLUME a donné mandat à M. Fredo FERRERE – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Absents : Mme Nathalie CALTEAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ *Mme Suzette RIVIERE est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n° 2 et elle a la procuration de Mme Roseline LUCAS.*

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Règlement intérieur du Conseil Municipal

- Modification de l'article 32

Par délibération en date du 20 juillet 2020 le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur.

Ledit règlement comporte en son article 32 des dispositions relatives à l'expression, au sein des bulletins d'information générale, des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale en se cantonnant pour ce qui est des modalités au bulletin papier et au site internet de la ville.

Le groupe d'opposition de Madame Nadia ROCHE LESQUELIN a sollicité un accès à l'ensemble des supports institutionnels de la Commune. Il convient en conséquence, de modifier le règlement intérieur pour y adjoindre la page facebook Ville des Avirons.

En conséquence, il est proposé au conseil d'adopter la modification de l'article 32 ainsi qu'il suit :

*« ...**Article 32 : Bulletin d'information générale***

Article L2121-27-1 du CGCT : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe. Aussi, dès lors que la Commune diffuse une information générale, il doit-être satisfait à cette obligation.

La Commune dispose d'un bulletin papier, d'un site internet, d'un site facebook.

Lesdits supports incluent un espace destiné à l'expression de chaque groupe de conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les contenus sont exclusivement réservés aux affaires d'intérêt communal.

Les modalités d'application sont les suivantes :

1. ***Périodicité :***

La parution est limitée à une expression par mois sur le site internet, la page facebook et le magazine papier.

2. ***Caractéristiques de l'espace réservé :***

a) ***Support papier :***

½ page d'un format A4 pour la majorité ;
½ page d'un format A4 pour les oppositions.

S'agissant de l'espace réservé aux oppositions pour la ½ page du support papier : le principe général retenu est une recherche d'entente entre les différents groupes pour le partage de l'espace. A défaut, il conviendra d'appliquer au droit ouvert la règle d'une répartition proportionnelle liée au nombre d'élus composant chaque groupe.

b) ***Support site internet et page facebook :***

- *Support texte : La parution est limitée à un support texte pouvant contenir un texte et/ou une image et/ou une illustration.*

Un espace dédié sera conçu. Cet espace sera constitué d'une page A4 répartie ainsi qu'il suit :
½ page d'un format A4 pour la majorité ;
½ page d'un format A4 pour les oppositions.

S'agissant de l'espace réservé aux oppositions, la règle d'une répartition proportionnelle liée au nombre d'élus composant chaque groupe sera appliquée.

Les liens hypertextes ne sont pas autorisés.

Les supports vidéos ne sont pas autorisés.

3. ***Modalités de remise des textes :***

Les textes seront remis au Secrétariat Général quinze jours avant le terme du mois courant (soit au plus tard le 15 de chaque mois). Ils devront être sous format non modifiables. Les remises hors délais impartis ne seront pas publiées.

4. ***Application de la loi presse :***

Le directeur de la publication est responsable du contenu de la publication, il a donc le devoir de surveiller et vérifier tout ce qui est inséré. Il appose ou non son visa sur les textes avant parution. »

Les autres dispositions du règlement intérieur non contraires aux présentes demeurent inchangées.

Le conseil est invité à se prononcer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** adopte la modification de l'article 32 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 08 OCT. 2025

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 08 OCT. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.